



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le 25 Août 2017

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la
Forêt

Le directeur départemental

à

2017-764

LA COMPAGNIE DU SOLEIL 54

Monsieur Thierry CONIL

Affaire suivie par : Mme Laurence VERGNES

Tél : 05 58 51 30 61

Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

215 rue Samuel Morse

34000 MONTPELLIER

Lettre avec AR n° 2C 120 802 1989 0

Objet : Demande d'autorisation de défricher – Centrale photovoltaïque –
dossier n° C2017-057

Réf. : LV

P.J. : 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Monsieur,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains sis sur la commune de SORE, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée en présence d'un représentant de votre société le 11 juillet 2017.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir, si vous le jugez utile, toute observation de votre part dans un délai maximal de 15 jours.

Compte tenu de la présence d'espèces et d'habitats d'espèces protégées (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe et Alouette lulu) au sein du périmètre de votre projet, il est proposé **un avis réservé à la demande de défrichement** au motif de l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population – alinéa 8 de l'article L341-5 du code forestier dans l'attente de l'expertise de la DREAL Nouvelle Aquitaine

Vous vous êtes, à cet effet, rapproché de ces services afin de faire valider les mesures que vous proposez pour atténuer les effets du défrichement sur ces espèces.

Si ces mesures étaient validées, les terrains concernés appartenant à la commune devront être mis sous régime forestier de façon à ce que la gestion forestière favorable à ces espèces d'oiseaux soit réalisée par l'ONF.

Dans le cas où ces mesures ne seraient pas jugées suffisantes, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées devrait être déposée.

L'avis réservé à la demande de défrichement ne pourra être révisé que lorsque le projet aura été rendu compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées (articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement). Je procéderai dès lors à la fin de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas décision.

A défaut de cette mise en conformité vis à vis de cette réglementation avant le 14 décembre 2017, un refus tacite serait prononcé.

Le cas échéant, l'autorisation de défrichement délivrée sur ces parcelles devra être conditionnée :

→ à l'exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher soit : $19\text{ha } 92\text{a } 66\text{ca} \times 2 = 39\text{ha } 85\text{a } 32\text{ca}$, en application de l'article L 341-6 du code forestier.

OU

au versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essences défrichées) soit : $19\text{ha } 92\text{a } 66\text{ca} \times 2 \times 3700 \text{ €}$
= 147 456,84 €

Vous pourrez opter pour une compensation mixte (réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois).

→ à la réalisation des travaux de défrichement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars soit en dehors des périodes de reproduction de la faune

→ au respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans l'étude d'impact qui devront être approuvées par l'autorité environnementale et la DDTM des Landes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental


Thierry VIGNERON